

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 - Etat actuel de l'alimentation en eau potable

La commune de Longuesse appartient au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA) dont le siège est en mairie de Vigny. Le SIEVA gère les communes d'Ableiges, Avernoy, Commeny, Condécourt, Gouzangrez, Le Perchay, Longuesse, Sagy, Tessancourt sur Aubette, Théméricourt, Us et Vigny soit 9088 habitants desservis en 2015. Les ouvrages de transport et de distribution sont exploités en régie syndicale.

L'eau potable est prélevée au niveau de deux stations situées sur les communes de Condécourt et Sagy.

Le nombre d'abonnés au 31/12/16 à Longuesse est de 221. Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,47 habitants/abonné au 31/12/16.

La consommation moyenne par abonné est de 1177,9m³/abonné au 31/12/15.

A Longuesse, le tarif au 01/01/2017 est de 1,84 euro/m³.

Aucun captage n'est présent sur le territoire. Cependant, la commune est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage de Condécourt.

- *La qualité de l'eau distribuée*

En 2015, la conformité physico-chimique de l'eau au robinet ainsi que la conformité microbiologique de l'eau au robinet sont de 100% (Source : services.eaufrance.fr).

2 – Situation future

L'augmentation prévisible de la consommation future liée à l'urbanisation des secteurs de développement (670 habitants environ sur la commune soit environ 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2035) apparaît compatible avec les capacités actuelles d'alimentation.

ASSAINISSEMENT

1- Principe et état actuel de l'assainissement

Le système d'assainissement collectif de la commune est aujourd'hui assuré en régie par un réseau de type séparatif et par une station d'épuration d'une capacité nominale de 500 EqH, d'un volume journalier de 100 m³/j et d'une charge en DBO5 de 30 kg O₂/j. Le traitement se fait par boues activées en aération prolongée et l'aubette de Meulan sert d'exutoire.

La station d'épuration actuelle de Longuesse n'est plus aux normes. Cette station va donc être supprimée très prochainement. En effet, une station commune avec Vigny est en projet. Un poste de refoulement vers Vigny va être mis en place. Longuesse bénéficiera de 30% de la capacité de la nouvelle station.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la commune de Longuesse adhère au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Autonome. Quatre bâtiments sont en assainissement individuel.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement. A l'exception des quatre bâtiments en dehors du bourg, tout l'espace urbanisé de la commune est en assainissement collectif.

La gestion des eaux pluviales

Sur la commune, le réseau est de type séparatif. Il comprend donc deux systèmes de collecte séparés pour les eaux usées et les eaux de pluie.

Le réseau séparatif permet de mieux gérer les brutales variations de débit dues aux fortes pluies et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. De plus, il permet de mieux adapter la capacité des stations d'épuration et les traitements en fonction de l'origine de l'eau : eaux usées issues des utilisations domestiques de l'eau potable (WC, salle de bains, cuisine, buanderie, etc.) ou eaux pluviales (eaux de ruissellement et toitures, de drainage, etc.).

2 - Situation future

La future station d'épuration, conforme à la réglementation en vigueur, sera apte à absorber le développement démographique envisagé sur le territoire qu'elle dessert (hypothèse de 670 habitants environ sur la commune soit environ 150 habitants supplémentaires à l'horizon 2035).

DECHETS MENAGERS

La gestion des déchets au sein de la commune de Longuesse comme dans de nombreuses autres communes du Val d'Oise est réalisée par le SMIRTOM du Vexin (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des ordures Ménagères).

Créé en 1953, ce syndicat intercommunal regroupe aujourd'hui 73 communes soit environ 55 000 habitants. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants.

- **La collecte**

Au sein de la commune, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine tandis que le verre est collecté toutes les 4 semaines et les emballages et les journaux et magazines tous les 15 jours.

La collecte des encombrants a lieu 2 fois par an en porte-à-porte.

Les longuessois ont accès à la déchetterie de Vigny.

Le point d'apport volontaire pour le verre se situe chemin des marais.

- **Le traitement et la valorisation**

Dans les communes du SMIRTOM du Vexin en 2016, la collecte des déchets ménagers équivaut à 315,79 kg par habitant.

En 2015, sur le territoire du SMIRTOM du Vexin, il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisés soit 15,89 kg/ha/an. Il y a également eu 1023,14 tonnes de journaux et magazines valorisés soit 12,41 kg/hab/an.

Il y a eu 2373,82 tonnes de verre valorisées en 2016, soit 34,85 kg/hab/an.

Après le Centre de Tri, chaque matériau trié est expédié vers sa propre filière de reprise.

Les ordures ménagères non triées et collectées par le SMIRTOM du Vexin sont incinérées à Saint-Ouen-l'Aumône (AUROR'Environnement).

Lors du processus d'incinération, la vapeur en sortie de chaudière permet de produire de **l'énergie thermique et électrique**. L'énergie thermique sert à alimenter les réseaux de chauffage urbain ; l'électricité produite sert en partie à alimenter les installations de l'usine, le reste est revendu à EDF.

Les sous-produits de l'incinération (mâchefers, métaux,...) sont également valorisés. Les mâchefers sont utilisés comme matériaux de construction pour les sous couches routières alors que les métaux sont revendus aux industriels.

Des dispositifs sont prévus tout au long du processus d'incinération pour le **traitement des fumées**. Un filtre assure le dépoussiérage des fumées à la sortie du four. Elles sont ensuite refroidies afin d'être lavées.

Les cendres et les poussières captés au niveau du filtre sont envoyées dans un centre de stockage. Les rejets liquides récupérés après le lavage des fumées sont dirigés vers une station d'épuration.